



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 février 2012
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-deuxième session
9-27 juillet 2012

**Réponses à la liste des points et des questions
soulevés dans le cadre de l'examen du rapport
périodique global (sixième et septième rapports)**

Jamaïque*

Généralités

1. **Veillez fournir des informations sur l'établissement du rapport consolidé de l'État partie (valant sixième et septième rapports présentés en un seul document, ci-après « le rapport »), en indiquant notamment la nature et l'importance de la participation des organisations non gouvernementales à ce processus. Veillez préciser également si le rapport a été présenté au Parlement et approuvé par le Gouvernement.**

Pour préparer le rapport périodique consolidé de la Jamaïque (valant sixième et septième rapports présentés en un seul document), le Bureau des affaires féminines (BWA), organisme public responsable de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, a consulté des ministères, des administrations et des organismes publics ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG). Au nombre des ONG consultées figurent Jamaica Network of Rural Women Producers (JNRWP) (Réseau jamaïcain des productrices rurales), l'Association des organisations féminines de la Jamaïque (AWOJA), Woman Inc., Women's Resources and Outreach Centre (WROC), la Fondation Friedrich Ebert (FES), Jamaica Household Workers' Association et Jamaica Women's Political Caucus (JPWC).

Le Ministère de la justice a fourni assistance et conseils appropriés par l'intermédiaire de services compétents, à savoir le Bureau du Président de la Cour suprême, le Bureau du Directeur du parquet, le Bureau du Procureur général et le Département de la réforme juridique. Le Ministère des affaires étrangères et du

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



commerce extérieur a fourni un retour d'informations et des orientations utiles pour la rédaction du présent rapport.

En outre, le Bureau des affaires féminines a créé un Comité de travail technique de la CEDAW chargé de la supervision et de l'appui technique, et composé des membres suivants : le Directeur exécutif et de hauts responsables du Bureau des affaires féminines, de hauts responsables du Ministère de la justice (parquet, Bureau du Procureur général et Département de la réforme juridique) ainsi que du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, un avocat, des juristes du Ministère du travail et de la sécurité sociale, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation et le Président de Jamaica Network of Rural Women Producers (JNRWP, ONG représentant les femmes rurales). Le Comité a fourni un retour d'informations sur les grands principes législatifs/directeurs et les autres domaines essentiels, conformément aux directives régissant la communication de l'information sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le projet de rapport final a été remis aux membres du Comité de travail technique de la CEDAW, ainsi qu'à des ministères, administrations et agences, des ONG, des partenaires et d'autres parties prenantes avant d'être présenté à la Commission des ressources humaines du Parlement de la Jamaïque et de recevoir son approbation. Le rapport a ensuite été présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en août 2010.

Statut juridique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et cadre législatif et institutionnel

2. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'amender la disposition interdisant la discrimination qui figure dans la Charte des libertés et des droits fondamentaux (CEDAW/C/JAM/6-7, par. 64 et 65) pour proscrire le sexe (plutôt que l'« appartenance au sexe masculin ou féminin ») comme motif de discrimination et de définir la discrimination fondée sur le sexe conformément à l'article 1 de la Convention, en visant également les actes de discrimination des acteurs tant publics que privés, conformément à l'article 2 de la Convention, comme demandé par le Comité dans ses recommandations précédentes (CEDAW/C/JAM/CO/5, par. 20).

La Charte des libertés et des droits fondamentaux, qui remplacera le chapitre III de la Constitution de la Jamaïque, a été adoptée par le Parlement. Le paragraphe 13 3) i) ii) stipule le droit fondamental de toute personne de ne pas subir de discrimination en raison de son « appartenance au sexe masculin ou féminin ». Cette disposition constitue un progrès par rapport à l'ancienne disposition figurant au chapitre III de la Constitution, qui n'interdisait pas explicitement la discrimination fondée sur le « sexe » de la personne. Même si la Charte n'utilise pas le mot « sexe » pour définir le fondement de la discrimination, l'interdiction de la discrimination à l'égard de toute personne en raison de son appartenance au sexe féminin doit être interprétée comme répondant à l'objectif de la Convention, qui est d'interdire la discrimination contre toute personne au motif qu'elle est une « femme ». L'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes précise le terme « sexe » en stipulant qu'est interdit tout comportement qui « a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes [...] des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Bien que le mot « sexe » lui-même ne

soit pas utilisé dans la Charte, le paragraphe 13 3) i) ii) de celle-ci a le même effet et est conforme à l'intention de la Convention qui est d'interdire la discrimination fondée uniquement sur le fait qu'une personne est de sexe féminin. Pour le moment, la Jamaïque n'envisage pas de modifier la Charte pour y remplacer l'expression « appartenance au sexe masculin ou féminin » par le mot « sexe ».

L'interdiction de la discrimination inscrite dans la Charte des libertés et des droits fondamentaux s'applique aux actes des institutions publiques comme à ceux des personnes privées, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention. Les dispositions à cet effet qui sont énoncées au paragraphe 13 4) et 5) de la Charte, en s'appliquant aux actes des institutions publiques comme à ceux des personnes privées, représentent une amélioration radicale de la Constitution de la Jamaïque. Ainsi, le paragraphe 13 4) de la Charte, qui vise les actes des institutions publiques, stipule que « cette charte s'applique à toutes les dispositions ayant force de loi et qu'elle a force obligatoire à l'égard du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et de toutes les autorités publiques ». Le paragraphe 13 5) étend les obligations énoncées dans la Charte aux actes des personnes privées en stipulant que « les dispositions du même chapitre lient également les personnes physiques ou morales juridiques, dans la mesure où elles sont applicables, compte tenu de la nature du droit concerné et des devoirs qui en découlent ».

3. Veuillez donner des exemples concrets de mesures prises pour assurer la formation systématique des magistrats, des avocats et des procureurs publics à l'application de la législation nationale conformément à la Convention (CEDAW/C/JAM/6-7, par. 22) et aux recommandations générales du Comité. Veuillez donner également des exemples de cas où les dispositions de la Convention ont été invoquées par des particuliers, comme l'a demandé le Comité dans ses observations finales (CEDAW/C/JAM/CO/5, par. 24).

Le Bureau des affaires féminines veille à ce que les représentants du pouvoir judiciaire soient parfaitement informés des obligations qui découlent des traités et conventions internationaux relatifs aux droits des femmes qui ont été ratifiés par le Gouvernement jamaïcain et continue à coordonner et à organiser des ateliers et des séminaires de sensibilisation à l'intention des magistrats résidents et des juges d'instances supérieures. Avec le soutien financier du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Plan d'action d'UNIFEM 2007-2009), par exemple, des ateliers et des débats ont été organisés à l'intention des magistrats résidents sur l'application des conventions et des accords internationaux sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans le cadre de cette initiative, plus de vingt-deux (22) magistrats résidents ont reçu une formation à la réparation des préjudices subis par les femmes et les filles victimes de violence, et particulièrement de violence sexuelle ou familiale. Des sessions de formation similaires ont également été organisées à l'intention des membres du Bureau du Directeur du parquet. Des consultations sont en cours avec le Président de la Cour suprême et le Directeur de l'Institut de formation du Ministère de la justice dans le but de systématiser cette formation au sein de l'Institut.

Dispositif national

4. Veuillez indiquer le nombre actuel de fonctionnaires et le budget annuel du Bureau des affaires féminines (CEDAW/C/JAM/6-7, par. 43 et 53) et si ces ressources sont suffisantes compte tenu du mandat étendu du Bureau. Veuillez

indiquer également les mesures prises pour que les activités du Bureau complètent celles des organisations non gouvernementales féminines et ne fassent pas double emploi avec ces dernières.

Vingt-deux personnes supplémentaires, soit 18 femmes et 4 hommes, sont venues renforcer le personnel du Bureau des affaires féminines. Le Bureau a pour mission de permettre aux femmes de réaliser leur potentiel en participant pleinement au développement social, culturel et économique de la Jamaïque, ainsi que d'accéder à toutes les ressources du pays et d'en bénéficier sur un plan d'égalité avec les hommes. À cet égard, le Bureau des affaires féminines est mandaté pour jouer un rôle de catalyseur et s'assurer que le Gouvernement jamaïcain s'attache à résoudre les problèmes qui touchent les femmes, tels que le taux élevé de chômage et la violence dirigée contre elles.

Le principal objectif du Bureau des affaires féminines est de permettre aux femmes de prendre conscience de leurs possibilités en tant qu'individu et de leur ouvrir la voie pour qu'elles participent pleinement au développement de leur pays. De ce fait, les principaux services du Bureau des affaires féminines sont ceux chargés de la recherche, de la conception des politiques et de la documentation, ou encore des relations avec différents groupes sociaux (enseignement public et formation) ou de la planification et de la supervision des projets.

En dépit de restrictions budgétaires, le Bureau a élargi son programme de travail grâce aux fonds reçus de partenaires internationaux du développement. Outre les activités imputées sur le budget du Bureau des affaires féminines, certaines questions liées à l'égalité des sexes sont traitées par des ministères compétents. Ainsi, le Ministère de la sécurité sociale et le Ministère de la justice, par le biais de la Cellule de soutien aux victimes, bénéficient d'enveloppes budgétaires pour combattre les violences à caractère sexiste.

Le Bureau, en qualité de principal organisme public chargé de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, détermine généralement les questions cruciales à traiter en priorité à l'échelon national. Ces domaines prioritaires correspondent aux besoins locaux, mais font également l'objet de plans d'action et de priorités aux niveaux régional, sous-régional et international. L'activité du Bureau est donc distincte, bien définie et différente de celle des ONG, dans la mesure où les programmes s'adressent à des publics divers et différenciés. Les initiatives menées par le Bureau sont ancrées dans les objectifs nationaux et, de ce fait, l'action du Bureau ne fait aucunement double emploi avec celle des ONG, même s'il arrive que des actions concertées soient menées en collaboration avec les ONG pour atteindre des objectifs plus larges. Dans tous les cas, les travaux des ONG et ceux du Bureau se complètent mutuellement, car les uns comme les autres ont pour but de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

Mesures temporaires spéciales

5. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour promouvoir la compréhension et l'utilisation des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité, comme l'a recommandé ce dernier dans ses observations finales (CEDAW/C/JAM/CO/5, par. 28). Veuillez fournir également des informations sur les incidences des mesures mentionnées aux paragraphes 86 à 88 du rapport ainsi que d'autres exemples de mesures

temporaires spéciales prises par l'État partie depuis 2007 pour promouvoir et accélérer l'égalité de fait ou de fond entre les femmes et les hommes dans des domaines autres que l'emploi.

La première Politique nationale pour l'égalité des sexes de la Jamaïque a été lancée le 7 mars 2011 et présentée au Parlement le 22 novembre 2011. Elle prend acte des défis importants que les hommes et les garçons de ce pays doivent relever et envisage des mesures temporaires spéciales applicables dans les établissements d'enseignement afin que les deux sexes y soient représentés de manière plus équilibrée. Cette mesure fait référence au principe d'égalité véritable entre les sexes et à la nécessité d'un partenariat entre les hommes et les femmes pour instaurer une société dans laquelle le principe de l'égalité des sexes soit appliqué de manière harmonieuse.

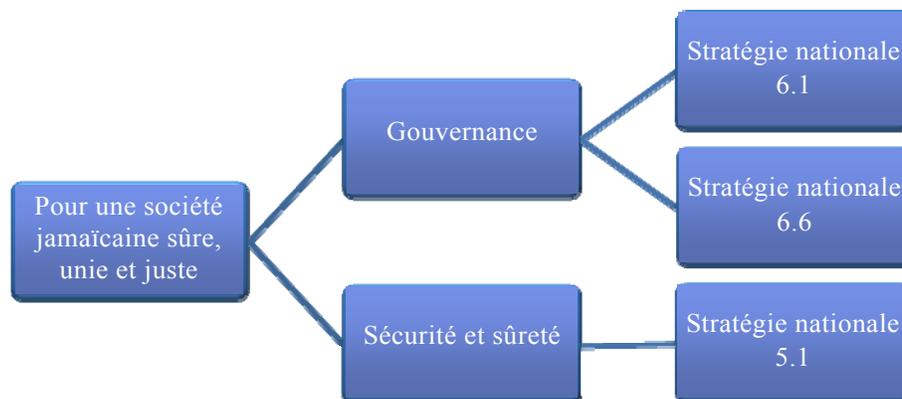
Stéréotypes traditionnels

6. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes, telles que des campagnes, initiatives et projets spécifiques, qui ont été adoptées par l'État partie pour éliminer les attitudes discriminatoires tolérant la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes traditionnels concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et la société, y compris l'image négative de la femme dans les médias (CEDAW/C/JAM/6-7, par. 161 à 165). À cet égard veuillez décrire les incidences du Plan national de développement « Vision 2030 Jamaica » (ibid., par. 44) et les progrès enregistrés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne d'éducation publique contre la discrimination (ibid., par. 160).

Il existe plusieurs programmes et initiatives visant à éliminer les attitudes discriminatoires et les stéréotypes traditionnels. Ils s'inscrivent notamment dans la Politique nationale pour l'égalité des sexes citée plus haut, le Plan national d'action sur la violence à caractère sexiste, l'élaboration des programmes scolaires, les programmes axés sur différents groupes sociaux, les ateliers de formation destinés au personnel de la justice, les mesures visant à informer le public des réformes législatives engagées dans ce domaine et les célébrations spécifiques telles que la Journée internationale de la femme et la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La Jamaïque continue à veiller à ce que le rôle assigné aux médias pour lutter contre les stéréotypes et les attitudes discriminatoires soit bien compris. À cette fin, des ateliers et des débats à l'intention des professionnels ont été organisés pour faire disparaître les stéréotypes négatifs véhiculés par les médias. Le Caribbean Institute of Media and Communication (CARIMAC) a également élaboré un programme de formation destiné aux étudiants qui se préparent aux métiers de la communication afin de les sensibiliser aux stéréotypes sexistes.

Le Plan de développement national « Vision 2030 Jamaica » a été approuvé en mai 2009. Il appelle tous les ministères, administrations et agences à aligner leurs plans d'orientation sur ses priorités stratégiques.

Figure 1
Objectif national n° 2 – stratégie nationale et résultats visés
concernant l'égalité des sexes (Plan de développement national
« Vision 2030 Jamaica »)¹



Plusieurs plans subsidiaires à visées spécifiques sont inclus dans ce document national de portée générale, l'un d'entre eux concernant l'égalité des sexes et le développement. Bien que la plupart soient largement sectoriels, il est apparu crucial que la question transversale de l'égalité des sexes fasse l'objet d'un traitement séparé pour une meilleure prise en compte de sa vaste portée et de son caractère global. Les thèmes et les orientations exposés dans le document sont le fruit de l'implication générale des partenaires publics nationaux et locaux et du secteur privé, qui ont procédé à une analyse rigoureuse de la situation actuelle, des forces et des faiblesses, des écarts et des menaces ainsi que des stratégies nationales à mettre en œuvre pour y répondre. Le sous-plan relatif à la promotion de la femme prend en considération tous les engagements de l'ONU en faveur des femmes et des enfants ainsi que d'autres accords au niveau mondial. Au nombre des questions fondamentales abordées dans le plan figurent la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que l'égalité des chances et le traitement équitable des deux sexes.

L'Institut jamaïcain de la planification (PIOJ) a utilisé plusieurs tribunes et plates-formes pour susciter une prise de conscience et sensibiliser à grande échelle aussi bien le grand public que des groupes sociaux spécifiquement concernés. Le plan anticipe le rôle clef que jouera à cet égard le Bureau des affaires féminines, qui a pour mission d'élaborer et de mettre en application un large éventail de politiques et de textes législatifs, propres à faire progresser la cause des femmes. Le PIOJ a prêté son concours à la préparation de projets et aux consultations nécessaires à l'élaboration de mesures contre le harcèlement sexuel et d'une politique nationale pour l'égalité des sexes.

Bien qu'il ne soit pas directement responsable de la campagne contre la discrimination, l'Institut apporte son soutien au Bureau des affaires féminines pour

¹ Les stratégies susvisées sont les suivantes : a) Stratégie nationale 6.1 – Renforcer la participation des citoyens à la gouvernance; b) Stratégie nationale 6.6 – Encourager l'équité dans tous les domaines de la vie sociale; et c) Stratégie nationale 5.1 – Renforcer la capacité des communautés à participer à la création d'une société assurant sécurité et sûreté.

examiner la législation existante ou pour identifier les lacunes des politiques qui permettraient d'éliminer la discrimination. Il veille également à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte à tous les niveaux. Le PIOJ coordonnera enfin les activités d'un groupe de travail chargé de questions thématiques et assurera le pilotage de certains éléments du plan de développement à long terme relatif à l'égalité des sexes.

Violence à l'égard des femmes

7. Veuillez indiquer si les violences domestiques sont passibles de poursuites d'office (voir le rapport, par. 124) et donner des informations actualisées sur le nombre de plaintes (par. 175 et 180), poursuites et condamnations ainsi que sur les sentences prononcées dans les cas de violence familiale. Veuillez fournir également des données relatives aux victimes et aux agresseurs, ventilées par sexe et par âge. Veuillez enfin indiquer le nombre annuel de femmes tuées par leur époux, leur partenaire en union libre ou leur ex-époux depuis 2007.

Veuillez vous référer aux éléments fournis par l'Unité chargée des statistiques au sein des Forces de police jamaïcaines en réponse à la question n° 9. Cette unité indique qu'elle n'est pas en mesure de fournir de données sur le nombre annuel de femmes tuées par leur époux, leur partenaire en union libre ou leur ex-époux depuis 2007 car les informations ne sont pas ventilées selon ce critère. Toutefois, le Conseil national de la planification familiale, qui bénéficie d'un financement de l'USAID, a conduit en 2008 une étude sur la santé reproductive, contenant des statistiques et certaines données relatives à la violence entre partenaires intimes (VPI). En résumé, ce rapport indique que parmi toutes les personnes de sexe féminin âgées de 15 à 49 ans et vivant en couple :

- 1 sur 3 a été victime d'une forme ou d'une autre de VPI au cours de sa vie;
- 1 sur 5 a été victime de VPI physique ou sexuelle au cours de sa vie;
- 1 sur 2 (48 %) a été victime d'au moins un acte de contrainte;
- 8 % ont dit avoir été victimes de relations sexuelles non consenties avec leur partenaire intime.

Cette enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif des ménages au niveau national, composé de 8 259 femmes âgées de 15 à 49 ans (taux de réponse : 96,7 %) et 2 775 hommes âgés de 15 à 24 ans (taux de réponse : 94,4 %). Les représentants des deux sexes ont été choisis de façon indépendante et les estimations ont été distinguées en fonction de l'habitat (urbain/rural) des personnes interrogées et des régions sanitaires. Les enquêteurs ont employé un échantillonnage en grappes stratifié, en trois étapes, sur la base des 628 secteurs de recensement, stratifiés en 14 paroisses (voir le tableau 9 en annexe).

8. Veuillez donner des informations complémentaires sur les efforts déployés par l'État Membre pour créer et financer correctement des refuges destinés aux femmes et aux filles victimes de violences domestiques (voir le rapport, par. 107), notamment dans les zones rurales, ainsi que sur le montant du financement public accordé aux organisations non gouvernementales qui offrent un abri et une assistance judiciaire, sociale et psychologique à ces victimes. Quels services le Service jamaïcain d'aide aux victimes du Ministère de la sécurité nationale offre-t-il et dans quelle mesure des méthodes d'interrogatoire

et d'enquête tenant compte de la problématique hommes-femmes sont-elles employées dans les cas de violence domestique ou sexuelle (par. 181 à 183)?

Il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul refuge officiel destiné aux victimes de violences domestiques. Il est géré par l'organisation non gouvernementale Woman Inc. Le Gouvernement jamaïcain reconnaît toutefois la nécessité d'offrir un refuge aux femmes victimes de violences et continue donc de soutenir financièrement Woman Inc. par le biais d'une subvention annuelle lui permettant d'aider les femmes en situation de crise. Cet appui inclut également le loyer des bureaux de l'organisation à Kingston et à Montego Bay.

Le Gouvernement vient d'acheter un bâtiment qui servira de refuge et a prévu de le rénover.

Le Service d'aide aux victimes, logé pour l'instant au Ministère de la justice, a pour mission d'assurer aux victimes des soins psychosociaux sous forme d'évaluation psychologique, de psychothérapie et d'assistance judiciaire, le cas échéant. Parmi les principales réalisations de ce Service, il faut mentionner le conseil, la conception et l'exécution de projets particuliers d'intervention, l'information technique et l'appui à divers organismes qui sont en relation avec les victimes (police, tribunaux, écoles et hôpitaux, par exemple), la conception et l'application de programmes d'instruction publique, le recrutement, la formation et le déploiement de volontaires sur le terrain, la coordination de l'administration du programme, la planification et l'exécution d'initiatives de plaidoyer et l'élaboration de principes directeurs de l'action publique. Prière de se reporter au paragraphe 181 du rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques sur la CEDAW.

Les méthodes d'enquête et d'interrogatoire prenant en compte les sexes ne s'appliquent pas au Service d'aide aux victimes car ses usagers reçoivent essentiellement un appui psychologique.

9. Veuillez fournir des données sur le nombre de cas signalés de viol, les poursuites et les peines prononcées à l'encontre des agresseurs depuis 2007. Veuillez expliquer pourquoi le viol conjugal n'est punissable que dans un nombre limité de cas aux termes de la loi de 2009 sur les infractions contre l'intégrité sexuelle (voir le rapport, par. 70, 129 et 178), à savoir lorsque les époux sont séparés, qu'une procédure de divorce est en cours, que le mari s'est vu signifier une interdiction de contact avec la victime ou lorsqu'il se sait atteint d'une infection sexuellement transmissible. Veuillez préciser si la clause de sauvegarde figurant à la section 13 (2) (Amendements constitutionnels) de la Charte des libertés et des droits fondamentaux (par. 64 à 66 et 114) a pour effet d'exclure tout amendement à la loi sur les infractions sexuelles.

Tableau 1
Nombre et type d'actes criminels dénoncés (R) et élucidés (C)
entre 2007 et 2010

Infraction	2007		2008		2009		2010	
	R	C	R	C	R	C	R	C
Viol et violences corporelles	1 106	625	1 459	672	1 273	596	1206	592
Viol	679	345	849	316	672		979	347

<i>Infraction</i>	<i>2007</i>		<i>2008</i>		<i>2009</i>		<i>2010</i>	
	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>R</i>	<i>C</i>
Tentative de viol			22	7				
Violences corporelles	427	280	610	356	503		938	330
Attentat à la pudeur	337	272	499	394			529	255
Inceste	32	30	55	68			50	23
Sodomie	83	56	92	63			77	28

* Les chiffres relatifs aux viols et aux violences corporelles sont distingués là où c'est possible.

Tableau 2
Condamnation pour infractions sexuelles, 2007-2010

	<i>Atteintes à l'intégrité sexuelle</i>	<i>Atteintes aux personnes</i>
2007	107	27
2008	131	74
2009	120	113
2010	85	110

Ces infractions ont été définies au terme de débats et de consultations approfondis, de manière à parvenir à un consensus sur un cadre légal conciliant la nécessité de poursuivre les auteurs d'infractions graves et le respect dû à la sainte institution du mariage.

La mesure de sauvegarde figurant à la section 13 (2) n'exclut nullement que la loi sur les infractions contre l'intégrité sexuelle ou toute autre loi soit amendée à l'avenir. Si les textes promulgués avant l'entrée en vigueur de la Charte (dont la loi précitée fait partie) restent en vigueur et ne sont pas réputés anticonstitutionnels [sect. 13 (12)], ils peuvent être modifiés en tout temps par le Parlement. Lorsqu'un tel amendement a lieu, toutefois, il ne peut contenir de dispositions anticonstitutionnelles [sect. 13 (2) b)]. Le Comité judiciaire du Conseil privé a décidé en 2004 que lorsqu'une loi préconstitutionnelle est amendée, adaptée ou modifiée², le nouveau texte doit respecter les dispositions garantissant les droits de l'homme, comme le prévoit le chapitre III de la Charte³. De la même façon, l'abrogation d'une loi lui ôte son caractère préconstitutionnel et la protection de la clause de sauvegarde. Pour pouvoir être promulgué à nouveau, un tel texte serait ainsi sujet au contrôle de constitutionnalité⁴.

Traite des femmes et des filles et prostitution à des fins d'exploitation

10. Veuillez fournir des données, ventilées par sexe, âge et nationalité, sur le nombre de cas de traite d'êtres humains signalés, ainsi que sur les poursuites,

² Sauf dans certaines circonstances particulières, telle la transposition de modifications ou d'adaptations à l'occasion d'un regroupement ou d'une révision des textes existants, pourvu que cette transposition ne vise qu'à conserver la cohérence du droit.

³ *Lambert Watson c. R* [2004] 3 WLR 841.

⁴ *Pinder c. la Reine* [2002] WLR 1443.

condamnations et sentences prononcées à l'encontre des auteurs depuis 2008. Veuillez en outre fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour faire pièce à la prostitution, très répandue dans l'État Membre (voir rapport, par. 191).

Tableau 3
Nombre de cas de traite d'êtres humains signalés depuis 2008

<i>Année</i>	<i>Sexe</i>	<i>Âge</i>	<i>Nationalité</i>	Total
2008	Femmes	Indisponible	Jamaïcaine	3
2009	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro
2010	Femmes	Indisponible	• Jamaïcaine	1
			• Panaméenne	4
			• Guyanaise	1
			• Dominicaine (de République dominicaine)	2
2011	Hommes	Indisponible	Indienne	7

Le tableau ci-dessous se rapporte aux individus inculpés d'infractions à la loi sur la traite des personnes (prévention, répression et sanction) adoptée en 2007, au cours de la période 2008-2011.

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inculpés</i>	<i>Chef d'inculpation au titre de la loi sur la traite</i>	<i>Nombre</i>	<i>Condamnations</i>
2008	1	○ Traite d'êtres humains	3	En instance devant le tribunal
		○ Complicité de traite d'êtres humains	3	En instance devant le tribunal
2010	3	○ Traite d'êtres humains	7	En instance devant le tribunal
		○ Complicité de traite d'êtres humains	7	En instance devant le tribunal
		○ Confiscation de documents d'identité	4	En instance devant le tribunal
2011	1	○ Traite d'êtres humains	6	En instance devant le tribunal
		○ Complicité de traite d'êtres humains	6	En instance devant le tribunal
Total	5		36	0

Il importe de souligner que la traite des êtres humains tombe également sous le coup d'autres textes que ceux qui sont cités. Il s'agit notamment de la loi sur les soins aux enfants et leur protection de 2004⁵; de la loi de 1864 sur les délits contre la personne, de la loi de 2007 sur le produit des crimes, de la loi de 2010 sur la cybercriminalité et de la loi de 2010 pour la prévention de la pédopornographie.

La Division d'enquêtes sur le crime organisé redouble d'efforts pour lutter contre la traite circulaire d'êtres humains, dont les profits se chiffrent en milliards de dollars et qui suscite une préoccupation croissante. Le 24 janvier 2012, dans le cadre d'une initiative de sensibilisation menée dans l'île tout entière, les Forces de police jamaïcaines ont donné le coup d'envoi à un séminaire de deux

⁵ www.moj.gov.jm/laws/statutes/The%20Child%20Care%20and%20Protection%20Act.pdf.

jours tenu au siège de la Division à Kingston pour tenter d'enrayer ces activités criminelles.

La Division de la cybercriminalité aura un rôle central à jouer pour éliminer la pédopornographie en utilisant les médias sociaux, que tous s'accordent à considérer comme un excellent outil de sensibilisation du grand public.

11. Veuillez fournir des renseignements quant aux avancées réalisées par l'État partie dans l'hébergement des victimes de traite, en particulier les femmes et les jeunes filles. Veuillez fournir des renseignements quant aux mesures prises pour assurer la protection, la prévention et l'assistance des victimes de traite, notamment les services de réhabilitation et de conseil et indiquer si ces services sont financés par l'État et si les organisations non gouvernementales aidant les victimes de traite reçoivent un financement adéquat de la part de l'État partie. Veuillez fournir des renseignements quant à la mission, aux ressources et au budget annuel de l'Équipe nationale contre la traite des personnes (voir rapport, par. 172 et 173).

Centre public de soin et d'hébergement pour les victimes de traite

Le Gouvernement jamaïcain a ouvert un centre public de soin et d'hébergement pour les victimes de traite, en particulier pour les femmes et les enfants. Le centre n'est pas entièrement fonctionnel, des contraintes budgétaires n'ayant pas permis de recruter le personnel nécessaire.

Malgré ces contraintes, le Gouvernement jamaïcain, avec l'aide d'une organisation non gouvernementale locale membre de l'Équipe nationale contre la traite des personnes, propose des services de soin et d'hébergement à toutes les victimes de traite.

Protection, prévention et assistance globale

S'agissant de protection, le Gouvernement jamaïcain propose un hébergement aux victimes, dans des locaux lui appartenant ou dans d'autres types de logement. Des Directives relatives au fonctionnement des centres de soin et d'hébergement ont été établies pour encadrer la gestion de ces centres.

Un service d'orientation offre par ailleurs une réponse coordonnée aux besoins des victimes, afin d'assurer leur protection, leur réhabilitation puis leur réinsertion. Les services offerts comprennent : des soins médicaux; des services de conseil et de soutien psychologique par le biais de l'unité d'aide aux victimes du Ministère de la justice; une assistance juridique; des services techniques, aidant par exemple au remplacement de documents perdus; une liaison avec les ambassades; des interprètes et, le cas échéant, le rapatriement des victimes de traite vers leur pays d'origine.

Avec le concours d'une organisation non gouvernementale, le Gouvernement cherche à faciliter l'autonomisation et la réintégration des victimes, grâce à des programmes d'enseignement, des formations qualifiantes et une orientation professionnelle. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale aide également les victimes à trouver un emploi stable.

Dans le domaine de l'investigation et des poursuites, une unité spécialement dédiée à la traite des personnes au sein des forces de police de la Jamaïque réalise, par exemple, une surveillance systématique des lieux de divertissement et procède à

des perquisitions dans ces établissements. Au sein du Bureau du Directeur du parquet, un procureur spécialement affecté à la traite des personnes travaille en étroite collaboration avec cette unité de police.

Le *Manuel d'investigation des forces de l'ordre : aspects pratiques de la traite des personnes (prévention, éradication et sanction)*, publié en 2007, donne des directives officielles pour l'identification active des victimes de traite à toutes les autorités concernées, notamment aux forces de l'ordre et aux services d'immigration. Cette identification passe par les contrôles douaniers, et par la surveillance des lieux de divertissement assurée par l'unité de police dédiée à la traite. Le Ministère de la sécurité nationale a par ailleurs mis au point un outil d'évaluation des risques, utilisé dans les principaux points d'entrée pour évaluer les risques criminels et sanitaires, dont la surveillance de la traite des personnes constitue un aspect important.

Dans le domaine de la prévention, l'Équipe nationale a jugé nécessaire de poursuivre la sensibilisation et la formation des autorités. Pour tenter d'améliorer la sensibilisation et renforcer l'application de la loi et les poursuites, le Gouvernement a mené une campagne de sensibilisation, parfois en collaboration avec des partenaires internationaux comme l'Organisation des États américains et l'Organisation internationale pour les migrations. Cette campagne a été réalisée auprès d'effectifs de police, de membres des services des douanes et d'immigration, des magistrats, des procureurs, d'autres catégories de fonctionnaires concernées, et des organisations non gouvernementales. Parmi les thèmes abordés, on citera la législation internationale et locale sur la traite des personnes; les procédures opérationnelles permanentes dans le domaine du contrôle des entrées et sorties du territoire; l'identification, l'assistance et la protection des victimes; la déontologie dans l'interrogatoire des victimes de traite.

Dans le cadre de la formation dispensée aux membres concernés du système de justice pénale et des organisations non gouvernementales, environ 1 000 exemplaires du *Manuel d'investigation des forces de l'ordre : aspects pratiques de la traite des personnes (prévention, éradication et sanction)* ont été distribués. Parmi les domaines concernés, on trouve notamment l'identification et le soin des victimes. Par ailleurs, dans le cadre de ses mesures de protection et de prévention, l'Équipe nationale a récemment formé le personnel chargé des services d'appel gratuit pour les crimes graves, ainsi que le personnel du Children's Registry (Bureau d'enregistrement concernant les enfants), à la gestion des appels liés à la traite des personnes.

Dans le cadre de son action de prévention et d'éducation du grand public, l'Équipe nationale a établi un plan de communication global visant à encadrer la sensibilisation du grand public. Des articles sur la traite des personnes, publiés dans la presse pour sensibiliser un large lectorat, expliquaient notamment les différentes méthodes de recrutement utilisées par les trafiquants pour appâter leurs victimes.

La campagne de sensibilisation de l'Équipe nationale a également visé les lycéens et les étudiants, qui ont pris part à des débats animés concernant, entre autres, la définition et les formes les plus communes de traite pouvant affecter la Jamaïque, le profil des victimes et des auteurs, ainsi que les facteurs pouvant conduire ou pousser à la traite. La traite des personnes a également été abordée lors d'autres séances de sensibilisation aux violences sexistes. Par ailleurs, en collaboration avec le service des bibliothèques de la Jamaïque, des présentations sur la traite ont été conçues à destination des étudiants et des adultes dans les bibliothèques du pays.

L'Équipe nationale a également fait des exposés devant les membres de la diaspora jamaïcaine, et lors de la sortie nationale du livre *Oral Testimonies of Jamaican Sex Workers* (« Témoignages verbaux de travailleurs du sexe jamaïcains ») par Panos Caraïbes.

Équipe nationale contre la traite des personnes : mission et budget

L'Équipe nationale contre la traite des personnes, présidée par le Ministère de la sécurité nationale, coordonne, oriente et met en œuvre la lutte contre la traite des personnes au niveau national. Elle agit principalement pour la prévention et l'éradication de la traite des personnes, ainsi que pour la protection et l'assistance des victimes.

Aucun budget n'est directement affecté spécifiquement à la lutte contre la traite des personnes. Le Ministère de la sécurité nationale, par le biais de l'unité de lutte contre le crime organisé et de défense, a jusqu'à présent consacré des ressources budgétaires à la couverture d'une partie des coûts liés, entre autres, à la formation et à l'hébergement. Par le passé, d'autres ministères ont également apporté leur contribution, mais dans une moindre mesure. Ces contributions sont complétées par le soutien financier de partenaires internationaux comme l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation des États américains, le Programme des Nations Unies pour le développement, et l'ambassade des États-Unis en Jamaïque.

Participation à la vie politique et publique et aux prises de décisions

12. Au vu de la faible représentation féminine au Parlement, au Sénat, au Gouvernement et dans la haute fonction publique (voir rapport, par. 195, 196 et 198), veuillez expliquer l'absence d'avancée dans la détermination de quotas pour la participation des femmes à la vie politique et publique (par. 90 et 197).

Le Gouvernement jamaïcain a pris des mesures pour accélérer la représentation féminine au sein du Gouvernement, dans tous les domaines et à tous les niveaux, conformément à l'article 7 de la Convention et à sa recommandation générale 23 sur la présence des femmes dans la vie politique et publique.

Conformément à la Politique nationale pour l'égalité des sexes, le Gouvernement jamaïcain a approuvé l'objectif de 30 % de femmes nommées au Sénat, par le biais de mesures favorisant l'égalité hommes-femmes dans les instances dirigeantes. Cet objectif a été atteint par le Sénat en 2009. Le Gouvernement a également atteint ce pourcentage minimum dans les nominations aux offices publics, et va continuer à renforcer la représentation de femmes compétentes et expérimentées.

Sur les 63 sièges brigüés lors des élections législatives de décembre 2011, 22 l'étaient par des femmes. Le Jamaica Labour Party présentait 13 candidates, et le People's National Party et le National Democratic Movement présentaient respectivement 6 et 3 candidates. Comme lors des élections de 2007, 8 femmes ont été élues.

Les femmes représentent actuellement 12,7 % des membres du Parlement, 20,0 % du Gouvernement et 25 % du Sénat (voir tableau n° 5). Il est intéressant de noter que le Premier ministre jamaïcain est une femme.

Tableau 5
Femmes dans les organes politiques/au gouvernement

Fonction	Présents				Total
	Hommes		Femmes		
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Gouvernement	16	80,0	4	20,0	20
Sénat	15	80,0	5	25,0	20
Parlement	55	87,3	8	12,7	63

Des améliorations sont cependant encore possibles, et des efforts restent à faire dans ce domaine.

Éducation

13. Veuillez indiquer si l'État partie prend des initiatives pour déterminer les causes du taux plus élevé d'abandon scolaire et de redoublement des filles par rapport aux garçons entre les années 7 et 8, et entre les années 12 et 13, et s'il envisage des mesures pour combler cet écart.

Tableau 6
Taux de passage, de redoublement et d'abandon dans l'éducation
secondaire publique, par année et par sexe, en 2008/09

Efficacité interne	Année				
	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12
Indicateurs					
Taux de passage	98,6	109,5	–	89,2	–
Garçons	97,7	109,4	–	87,8	–
Filles	99,6	109,6	–	90,7	–
Taux de redoublement	0,3	0,2	1,8	0,9	3,5
Garçons	0,4	0,4	2,5	1,3	4,7
Filles	0,2	0,1	1,1	0,4	2,2
Taux d'abandon	1,1	(9,8)	–	9,9	–
Garçons	1,9	(9,8)	–	10,9	–
Filles	0,2	(9,8)	–	8,9	–

Tableau 7
Taux de passage, de redoublement et d'abandon dans l'éducation
publique secondaire, par année et par sexe, en 2009/10

Efficacité interne	Année				
	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12
Indicateurs					
Taux de passage	99,2	111,0	–	89,7	–
Garçons	98,1	111,0	–	88,7	–

<i>Efficacité interne</i>	<i>Année</i>				
Filles	100,3	111,0	–	90,8	–
Taux de redoublement	0,3	0,2	1,5	1,0	3,6
Garçons	0,4	0,2	1,9	1,5	4,7
Filles	0,2	0,2	1,1	0,6	2,5
Taux d'abandon	0,6	(11,2)	–	9,3	–
Garçons	1,5	(11,2)	–	9,9	–
Filles	-0,4	(11,3)	–	8,7	–

Source : Service des statistiques du Ministère de l'éducation.

Les tableaux ci-dessus montrent clairement qu'entre les années 7 et 8, et 12 et 13, les taux d'abandon scolaire et de redoublement sont plus élevés chez les garçons que chez les filles. Si les taux d'abandon entre les années 7 et 8 sont très faibles, entre les années 12 et 13, ils sont considérables. Une grande partie de ces taux ne correspond pas à une véritable déscolarisation hors de l'instruction obligatoire, le système jamaïcain assurant la scolarisation des enfants au moins jusqu'à l'année 11. À ce stade, il s'agit de bacheliers, qui essaient différents parcours et cursus après l'année 11. Beaucoup de lycéens postulent à plusieurs institutions d'enseignement supérieur pour poursuivre leurs études. S'ils sont acceptés dans l'une d'entre elles, ils peuvent choisir de quitter le programme des années 12/13. Certains décident également de rejoindre le monde du travail ou d'émigrer. Dans certains cas, les difficultés financières et le manque d'intérêt pour le programme des années 12/13 dans lequel ils sont inscrits sont des facteurs incitant les lycéens à quitter l'éducation secondaire entre ces deux années.

Pour s'attaquer aux problèmes liés aux programmes scolaires des cycles primaire et secondaire, qui peuvent en partie expliquer le taux d'abandon, le Ministère de l'éducation prévoit de mener une évaluation des National Curriculum Policy and other Strategies (Politique nationale des programmes scolaires et autres stratégies) mis en place pour veiller à la qualité de l'enseignement (stratégies pour l'enseignement de l'anglais, du calcul et des langues étrangères). Cette consultation a pour but d'évaluer les procédés, les contrôles et l'adéquation des procédures instaurées pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies; évaluer les mesures de responsabilité instaurées pour assurer le succès des stratégies; évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies; préconiser des changements au niveau de la politique et des programmes pour accélérer la mise en œuvre des stratégies et faire face aux difficultés rencontrées. Le Ministère de l'éducation s'est également efforcé de retenir les élèves jusqu'au niveau supérieur et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Des recherches précises seront également entreprises à la fin de l'année scolaire 2011/12 pour tenter d'expliquer les taux élevés d'abandon scolaire entre les années 12 et 13.

14. Veuillez fournir des informations sur les conséquences des mesures prises par l'État partie pour promouvoir la diversification des choix éducatifs en encourageant les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons à opter pour des domaines non traditionnels d'éducation et de formation. Veuillez fournir des informations statistiques actualisées à cet égard, notamment sur la

participation des femmes à l'éducation et à la formation technique et professionnelle.

Des efforts continuent d'être faits afin de diversifier l'offre de choix éducatifs proposée aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux garçons et aux filles. Le Ministère de l'éducation s'attaque au problème des stéréotypes fondés sur le sexe véhiculés par les manuels et programmes scolaires et par les méthodes d'enseignement, par l'intermédiaire de plusieurs programmes tels que le Projet d'appui à l'éducation primaire lancé en 2001, le Projet de réforme de l'éducation secondaire instauré en 1993 et le Programme de renforcement de l'enseignement secondaire inauguré en 2001. L'objectif global est de modifier l'environnement scolaire afin de permettre aux garçons et aux filles de s'inscrire dans les filières de leur choix. On trouve maintenant des femmes dans des domaines traditionnellement masculins comme la plomberie et la tuyauterie, le bâtiment, la climatisation et la réfrigération, la soudure ainsi que l'installation et la maintenance électrique. Le Ministère de l'éducation prévoit de renforcer les programmes de sensibilisation à la parité hommes-femmes dans la formation des futurs enseignants et de ceux déjà en poste.

Dans le secondaire, les filles étudient de plus en plus des matières traditionnellement dominées par les garçons. Les statistiques réunies dans le tableau ci-dessous (tableau 8) montrent les matières figurant au programme du Certificat de fin d'études secondaires du Conseil des examens des Caraïbes qui tendent à mener à des carrières dominées soit par les hommes soit par les femmes. Le Certificat de fin d'études secondaires est un examen régional organisé en Jamaïque à la fin de la onzième année afin de vérifier que les élèves ont acquis dans le secondaire les connaissances de base nécessaires aux niveaux d'études supérieurs et à la vie professionnelle.

Tableau 8
Certificat de fin d'études secondaires : effectifs totaux des candidats ventilés par sexe – 2008/09 et 2009/10

<i>Matière</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre de candidats 2008/09</i>	<i>Nombre de candidats 2009/10</i>
Science agricole (deux prix)	M	136	193
	F	219	251
	T	355	444
Science agricole (un prix)	M	828	1002
	F	1 297	1 541
	T	2 125	2 543
Technologie de la construction – bâtiment	M	630	646
	F	63	81
	T	693	727
Technologie de la construction – métiers du bois	M	782	894
	F	33	40
	T	815	934
Préparation et gestion de documents électroniques	M	1 018	1 371
	F	2 311	3 218
	T	3 329	4 589

<i>Matière</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre de candidats 2008/09</i>	<i>Nombre de candidats 2009/10</i>
Technologies électriques et électroniques	M	1 838	1 995
	F	138	137
	T	1 976	2 132
Alimentation et nutrition	M	671	901
	F	4 066	4 294
	T	4 737	5 195
Vêtements et textile	M	81	107
	F	1 345	1 266
	T	1 426	1 373
Économie domestique-gestion	M	389	557
	F	3 036	3 161
	T	3 425	3 718
Technologie de l'information (technique)	M	5 627	5 164
	F	7 449	7 127
	T	13 076	12 291
Ingénierie mécanique (technique)	M	980	1 105
	F	31	34
	T	1 011	1 139
Dessin technique	M	2 890	3 188
	F	300	360
	T	3 190	3 548
Éducation physique et sportive	M	744	1 213
	F	687	947
	T	1 431	2 160
Théâtre	M	73	127
	F	238	384
	T	311	511
Initiation à la gestion des affaires	M	4 165	4 519
	F	8 526	8 719
	T	12 691	13 238
Gestion administrative	M	1 999	2 270
	F	5 090	5 403
	T	7 089	7 673

Source : Section de la statistique, Ministère de l'éducation (Jamaïque).

Comme le montre le tableau ci-dessus, plus de filles que de garçons se sont présentées à l'examen en science agricole. En 2009/10, il y a eu dans cette matière 276 candidates de plus qu'en 2008/09. Les filles n'ont donc en général aucune difficulté à intégrer le secteur de l'agriculture à ce stade. En ce qui concerne le dessin technique, le nombre de filles s'étant présentées à l'examen a légèrement augmenté. En 2008/09, les filles représentaient 9 % des effectifs totaux (3 190) et en 2009/10, 10 % (3 548).

Si un certain nombre de filles s'inscrivent dans des filières comme la technologie de la construction, la technologie électrique et électronique ou l'ingénierie mécanique, ces filières demeurent fortement dominées par les garçons. En ce qui concerne la technologie de la construction, l'écart entre le nombre de garçons et le nombre de filles se présentant aux examens est encore important.

Les filles ne représentaient que 9 % du nombre total de candidats (693) à l'examen du bâtiment en 2008/09. En 2009/10, ce chiffre a légèrement augmenté pour atteindre 11 % du total (727). Encore moins de filles se sont présentées à l'examen des métiers du bois : 4 % du nombre total de candidats (815) en 2008/09. Pour la période 2009/10, les filles représentaient aussi 4 % du nombre total de candidats (934) à l'examen des métiers du bois. L'écart est également important en technologies électriques et électroniques, en ingénierie mécanique et en dessin technique. Les filles qui se sont présentées à l'examen de technologies électriques et électroniques représentaient 7 % du nombre total de candidats (1 976) en 2008/09 et 6 % des candidats en 2009/10 (2 132). Les filles représentaient 3 % du nombre total de candidats s'étant présentés à l'examen d'ingénierie mécanique aussi bien en 2008/09 (sur un total de 1 011 candidats) qu'en 2009/10 (sur un total de 1 139 candidats).

Au niveau de l'enseignement supérieur, dispensé par des centres universitaires de premier cycle (Community Colleges), par l'Agence nationale de formation (HEART Trust/NTA), les instituts et les centres de formation professionnelle ainsi que par des programmes locaux et d'autres programmes spéciaux, le nombre de femmes inscrites à des programmes de formation continue à augmenter régulièrement. Ces institutions dispensent des formations aux ouvriers qualifiés et spécialisés. D'après les données rassemblées par les différentes institutions, environ 48 097 personnes, dont 58,91 % sont des femmes, ont été formées dans des établissements d'enseignement supérieur en 2010⁶. Les femmes sont de plus en plus présentes dans les secteurs de formation suivants : informatique, artisanat, processus de production, personnel exécutant et personnel agricole. Les femmes continuent à dominer parmi le personnel de cuisine, de service et d'autres catégories de personnel d'hôtellerie; parmi les secrétaires et d'autres catégories de personnel commercial, ainsi que dans le secteur de la cosmétologie. Il faut noter que les établissements de formation professionnelle instaurent désormais des quotas pour permettre aux jeunes femmes d'intégrer des filières traditionnellement masculines.

L'enseignement supérieur permet aux professionnels, hauts fonctionnaires et techniciens de développer leurs compétences en rapport avec le marché du travail. Ce type de programmes est proposé dans les diverses universités publiques et privées, dans les instituts de formation des enseignants et des infirmiers ainsi que dans les Community Colleges. On estime à 68 471, dont 41,6 % de femmes⁷, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Les données disponibles pour l'année 2010 indiquent également que 13 244 personnes au total, parmi lesquelles 71,6 % de femmes, ont obtenu un diplôme d'enseignement supérieur. Selon, les données disponibles pour la période 2006/07, les femmes devancent les hommes dans la plupart des domaines d'étude, notamment en médecine, en droit et en sciences.

Emploi

15. Veuillez fournir des informations complémentaires sur les mesures prises pour remédier à la faible participation des femmes au marché du travail, au taux élevé de chômage parmi les femmes et à la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail où les femmes sont plus nombreuses dans les emplois faiblement rémunérés mais sous-représentées aux postes de responsabilité, en particulier dans le secteur privé (ibid., par. 9, 74, 255, 256 et 266 à 269).

⁶ Selon l'Enquête économique et sociale nationale de 2010.

⁷ Ibid.

Dans le souci d'accroître le taux d'emploi des femmes et de répondre à la préoccupation soulevée par le Comité concernant leur taux de chômage disproportionné, une attention particulière est accordée à l'appui aux microentreprises dirigées par des femmes ou employant surtout des femmes, grâce au renforcement et à l'amélioration de leurs compétences en gestion, techniques de vente, finance, création de nouveaux produits, commerce en ligne et service à la clientèle.

Les recherches montrent également que la plupart des femmes occupant des postes de responsabilité dans les secteurs public et privé appartiennent à la catégorie des cadres moyens et que les femmes étaient encore sous-représentées aux postes de haut niveau, notamment dans les cabinets ministériels et les conseils d'administration des entreprises. À cet égard, des recherches sont en cours sur la gouvernance et la réforme de l'éducation afin de remédier à certains facteurs sous-jacents, tels que les attitudes socioculturelles, qui contribuent à la sous-représentation des femmes dans les emplois et professions les mieux rémunérés. Récemment, le Gouvernement, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, a lancé un projet intitulé « Renforcement de l'exercice des responsabilités par les femmes en Jamaïque » qui vise à accroître, améliorer et consolider la présence et l'influence des femmes dans les conseils d'administration et commissions jamaïcains. Il s'agit d'une collaboration entre le Bureau de la condition de la femme, l'Institute for Gender and Development Studies, le Jamaica Women's Political Caucus et le comité sur la gouvernance des entreprises de la Private Sector Organization of Jamaica. Le projet assurera la formation de 100 femmes à l'exercice des responsabilités au niveau des conseils d'administration et commissions des secteurs public et privé, formera 15 facilitatrices locales chargées d'informer la population au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, établira une base de données sur les femmes capables et désireuses de siéger à des conseils d'administration et commissions et examinera des questions concernant la gestion et la gouvernance d'entreprise ainsi que la lutte historique pour les droits des femmes en Jamaïque et dans les Caraïbes. La formation s'inspirera d'une démarche axée sur les droits fondamentaux des femmes et prendra pour cadre directeur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

16. Compte tenu de l'inégalité de la répartition des responsabilités familiales (ibid., par. 262), veuillez indiquer :

a) Si des progrès ont été enregistrés dans l'introduction d'horaires de travail souples pour faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales (ibid., par. 258 et 261) et si les pères peuvent également bénéficier de ces horaires;

b) Si l'État partie envisage d'introduire un congé de paternité non transférable ou un congé parental qui puisse être partagé entre la mère et le père.

Un rapport sur les horaires de travail souples a été soumis au Parlement jamaïcain. Le Bureau de la condition de la femme reste activement engagé dans le processus et a recommandé que l'on tienne compte des éléments sexospécifiques dans l'assouplissement des horaires de travail, notamment des différences structurelles entre hommes et femmes jamaïcains en matière d'emploi et de responsabilité sociale. Il n'existe pas de politique officielle régissant le congé de paternité, mais certains organismes proposent à leurs employés ce type de congé, notamment la Direction de

l'état civil et la Jamaica Bauxite Company. Les hommes employés par l'équipe de pays des Nations Unies bénéficient également d'une telle disposition.

17. Veuillez décrire les progrès réalisés par l'État partie dans l'adoption d'une législation interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (ibid., par. 76, 115 et 139).

Une politique de lutte contre le harcèlement sexuel est à l'étude et les consultations nécessaires vont être tenues avec le nouveau Ministre de la justice pour tracer la voie à suivre.

Santé

18. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour réduire le taux élevé de grossesses chez les adolescentes, notamment en leur offrant un accès abordable aux contraceptifs et en intégrant l'éducation à la santé procréative et sexuelle dans les programmes scolaires (ibid., par. 93, 272, 284 et 291), et pour garantir que toutes les femmes et les filles, y compris celles habitant dans des zones rurales et les femmes et filles handicapées, aient un accès adéquat aux services de santé procréative et sexuelle (ibid., par. 101, 103, 277 et 278). Veuillez indiquer également si l'État partie envisage d'amender les sections 72 et 73 de la loi relative aux atteintes aux personnes en vue de décriminaliser l'avortement dans certains cas et de permettre aux femmes d'éviter des grossesses non désirées sans avoir à recourir à des avortements dangereux (ibid., par. 102 et 281).

Parmi les mesures prises pour réduire le taux élevé de grossesses chez les adolescentes figure un programme complet d'information, d'éducation et de communication sur la santé sexuelle et reproductive, mené par le Conseil national de planification familiale, dont les adolescents sont l'un des principaux groupes cibles. Le Conseil publie notamment, sous forme imprimée et électronique, des messages éducatifs sur le cycle menstruel afin d'aider les adolescents à mieux comprendre comment fonctionnent leur corps et le cycle reproductif, y compris la période de fertilité. Les actions du Conseil comprennent également des services confidentiels de conseil par téléphone, des services de sensibilisation à la planification familiale, des séries dramatiques radiophoniques et des débats télévisés destinées aux adolescents. En outre, la pilule contraceptive d'urgence, classée dans la liste 2 des médicaments, est en vente libre dans les centres de santé et les pharmacies, ce qui facilite l'accès sans ordonnance. Le taux de fécondité des adolescentes a diminué, passant de 112 ‰ en 1997 à 71 ‰ en 2008. Le pourcentage de naissances chez les adolescentes a également diminué, passant de 25 % en 1997 à 15 % en 2008.

Toutes les femmes et les filles, dans les milieux urbains aussi bien que ruraux, y compris les femmes et les filles handicapées, ont également accès à des soins de santé reproductive de qualité grâce à un réseau de quelque 320 centres de santé publics et 18 hôpitaux publics dans toute l'île. Tous ces établissements sont situés à proximité des concentrations de population et sont accessibles grâce au réseau de transport. Ils offrent, en toute confidentialité et sans discrimination, des services de planification familiale et de soins prénatals, périnataux et post-partum; les personnes handicapées y ont accès comme les autres. Les services fournis par les établissements relevant du secteur public sont entièrement gratuits. Des services analogues sont proposés par le secteur privé, ce qui permet aux femmes de choisir leur établissement. Un large éventail de moyens contraceptifs sont disponibles,

notamment les préservatifs, les contraceptifs oraux, les contraceptifs injectables, les implants, les stérilets et la stérilisation.

Le Ministère de l'éducation a également cherché à :

a) Faciliter la formation du personnel scolaire à la mise en œuvre du Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille, dont il a, avec une assistance, financé la supervision et le suivi dans les écoles;

b) Mener à bien l'élaboration d'une politique de réinsertion des mères d'âge scolaire dans le système scolaire officiel, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population et en collaboration avec la Women's Centre Foundation of Jamaica. Cette politique va être soumise au Conseil des ministres;

c) Élaborer et/ou examiner les politiques en matière d'éducation à la santé et à la vie de famille et de lutte contre le VIH/sida, qui vont être soumises au Conseil des ministres.

Il est à noter que ces activités concernent tous les élèves, y compris ceux inscrits dans les écoles privées. Les actions et programmes prévus sont non discriminatoires et s'efforcent de répondre autant que possible aux besoins individuels.

Le Ministère de l'éducation ne facilite pas l'accès aux moyens contraceptifs, non plus que leur distribution. Toutefois, tant le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille que les programmes d'orientation traitent de façon détaillée des questions de santé sexuelle et reproductive, de sorte que les étudiants sont bien informés des divers types de contraceptifs et de leur utilisation ainsi que d'autres aspects de la santé sexuelle et reproductive.

En ce qui concerne les amendements aux sections 72 et 73 de la loi relative aux atteintes aux personnes en vue de décriminaliser l'avortement dans certains cas et de permettre aux femmes d'éviter des grossesses non désirées sans recourir à des avortements dangereux, un projet de loi a été formulé par le Comité consultatif sur l'avortement et une large consultation publique a été menée en 2010 à son sujet. Le Sous-comité parlementaire réuni pour débattre de ce projet de loi n'a pas achevé ses travaux et aucune décision concernant d'éventuels amendements à la législation existante n'a été prise.

19. Veuillez fournir des informations actualisées sur les incidences des mesures prises par l'État partie pour lutter contre le VIH/sida (ibid., par. 283 à 292).

La Jamaïque a un important Programme national consacré au VIH et aux infections sexuellement transmises, qui a établi un cadre de suivi et d'évaluation politique et stratégique, y compris un programme de recherche. Un programme de lutte contre les infections sexuellement transmises, y compris la syphilis congénitale, existe également depuis longtemps. Par l'intermédiaire des autorités régionales de santé et des établissements publics de santé le Programme national consacré au VIH et aux infections sexuellement transmises s'est révélé efficace et a même atteint dans certaines régions l'idéal d'une intégration complète. Il a également procédé à plusieurs investissements stratégiques afin de renforcer ses prestations en créant une déchetterie et des infrastructures de recherche et en finançant les autorités régionales qui fournissent des ressources humaines, assument les coûts de fonctionnement et entretiennent les infrastructures.

Le Programme national a réussi à mettre en place des actions multisectorielles, en établissant des liens avec d'autres ministères, de nombreuses ONG et le secteur privé et en fournissant un appui au Comité national de lutte contre le sida. Des personnes vivant avec le VIH et des populations vulnérables participent au Programme. Le Programme a également fait la preuve de sa capacité à mobiliser et gérer des ressources extérieures importantes et a mis en place avec les autorités régionales de santé et d'autres organes d'exécution un cadre de responsabilisation des indicateurs axés sur les résultats définissant l'état d'avancement des projets, afin de répondre aux exigences des donateurs. Le Programme entretient de solides relations avec ses partenaires pour le développement, tels que le Groupe international des donateurs, le groupe des organes d'exécution du Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida et le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH et le sida au niveau national.

La nouvelle stratégie de communication visant à modifier les comportements sert de cadre aux actions de prévention, dans le respect des principes suivants :

Ciblage sur les populations les plus vulnérables. Il existe des groupes sociaux dont les membres sont exposés à un risque supérieur à la moyenne de contracter le VIH en raison de leur situation sociale ou de leur comportement sexuel à risque et sont donc susceptibles d'influer sur la dynamique de l'épidémie. Ces populations sont les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les travailleurs du sexe, les jeunes scolarisés, les jeunes déscolarisés, les détenus, les sans-abri consommateurs de drogues et les personnes résidant dans des communautés à faibles revenus et à forte prévalence ainsi que les personnes consultant dans les centres de lutte contre les maladies sexuellement transmises. Dans toutes ces populations existent des sous-groupes qui peuvent être considérés comme présentant un risque particulièrement élevé en raison de la faiblesse de leurs revenus ou parce qu'ils se tiennent à l'écart en services sociaux. Ces personnes socialement marginalisées sont susceptibles de se livrer à des comportements sexuels à risque afin d'assurer leur survie;

Partenariats avec les principaux secteurs. Les partenariats noués avec les Ministères de l'éducation, de la sécurité nationale, du travail et du tourisme ainsi qu'avec d'autres institutions gouvernementales et un large éventail d'organisations et de parties prenantes, y compris diverses organisations du secteur privé et organisations non gouvernementales, doivent être maintenus et renforcés;

Problématique hommes-femmes. En Jamaïque, les inégalités entre les sexes ainsi que les rôles et comportements dévolus aux hommes et aux femmes par la société contribuent à accroître la vulnérabilité au VIH des femmes comme des hommes et les risques qu'ils encourent de contracter le VIH. L'inégalité entre les sexes et les stéréotypes qui y sont liés font qu'aussi bien les hommes et les garçons que les femmes et les filles ne profitent pas pleinement des services sanitaires et sociaux disponibles en la matière;

Participation de la société civile. La participation de la société civile et de multiples secteurs est l'un des principes directeurs de la stratégie de prévention. Plusieurs ministères se sont également impliqués dans la lutte contre le VIH par le biais d'administrateurs de programme, mais peu s'y sont pleinement investis, notamment dans les secteurs gouvernementaux les plus importants. Leur participation se limite souvent à des actions de sensibilisation au VIH destinées à

leur personnel et rares sont ceux qui s'attachent dans leurs secteurs respectifs à créer un climat propice à la diffusion durable de comportements sexuels sans risque.

Un large éventail d'organisations et de parties prenantes de la société civile s'impliquent dans des actions de prévention, malgré leurs faibles capacités techniques et financières et le caractère souvent éphémère de leurs programmes. Certaines organisations non gouvernementales réussissent à prendre contact avec des personnes parmi les plus exposées et les plus difficiles à toucher.

Cependant, faute de capacités techniques, financières et humaines à la hauteur de la situation, la société civile joue un rôle limité. Alors même que certaines de ces organisations œuvrent à la prévention du VIH depuis des décennies, beaucoup sont incapables de passer à une échelle supérieure faute de ressources et du fait de leur dépendance à l'égard d'une source de financement unique. Il faut donc continuer d'élargir et de renforcer la participation de la société civile;

Renforcement des compétences en matière de communication visant la modification des comportements. Les stratégies de prévention sont passées de la simple fourniture d'informations sur le VIH au dialogue sur la réduction du risque avec les populations présentant le risque le plus élevé. Ce changement rend d'autant plus nécessaire le renforcement des compétences en matière de communication des praticiens de la prévention du VIH, qu'ils relèvent du Programme national, de la société civile ou d'autres partenaires. Cela implique de normaliser les méthodes et de mieux contrôler la qualité des interventions ainsi que des initiatives visant à mettre en place un ensemble minimum de services à l'intention des populations cibles.

Interventions essentielles pour la période 2007-2012

Domaine prioritaire – environnement favorable et droits de l'homme

Un environnement favorable est un ensemble de conditions interdépendantes (juridiques, stratégiques, bureaucratiques, politiques, sociales et culturelles, notamment) qui contribuent à réduire la vulnérabilité au VIH et à d'autres maladies, à promouvoir un style de vie responsable et sain et à faciliter l'accès aux services, de manière durable et efficace. Le volet environnement favorable et droits de l'homme du Programme national de lutte contre le VIH et les IST vise à renforcer le cadre législatif et le contexte sur le plan des politiques et de la mobilisation à l'échelle nationale en élaborant une législation des politiques et des structures d'appui ou en modifiant celles qui sont en place de façon à créer les conditions nécessaires pour réduire le risque d'infection par le VIH et permettre aux personnes infectées ou touchées de bénéficier de traitements, de soins et de services de soutien sans craindre d'être stigmatisées ou victimes de discrimination.

Au cours de la période couverte par le Plan stratégique national de 2007-2012, plusieurs changements ont été opérés sur le plan des politiques et de la législation afin de créer un environnement plus propice; ces changements visaient à la fois des politiques directement relatives au VIH et des politiques et des lois ne traitant pas directement de cette question. Le Parlement a notamment adopté, en 2010, une politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail, mise en œuvre dans le cadre d'un programme relatif aux politiques à suivre dans le milieu professionnel. Parmi les politiques et les dispositions législatives ne traitant pas directement du

VIH, le Conseil des ministres a notamment adopté, en 2011, une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes.

Réalisations

- Au début de la période couverte par le Plan stratégique national de 2007-2012, 70 grandes sociétés privées avaient participé aux efforts de sensibilisation et de formation sur les lieux de travail et 37 avaient adopté des politiques relatives au VIH/sida sur le lieu de travail. En 2011, plus de 220 grandes entreprises du secteur privé ont participé au programme relatif au VIH sur le lieu de travail. Parmi elles, plus de 160 avaient adopté des politiques ou des plans d'action à mettre en œuvre sur les lieux de travail. Tous les ministères et les organismes publics ont également adopté ce type de politiques dans le domaine du VIH/sida.
- Le Ministère du travail a lancé son programme d'adhésion volontaire, dans le cadre duquel des audits sont effectués dans les entreprises pour vérifier que les dispositions de la politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail sont respectées, en prévision de l'adoption de la loi relative à la sécurité du travail et des règlements sur le VIH.
- En 2010, les deux chambres du Parlement ont adopté la politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail.
- Des règlements sur le VIH, fondés sur les 10 principes de l'OIT sur le VIH et le sida dans le monde du travail, ont été élaborés pour établir un cadre législatif en vue de l'application de la politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail. En vertu de ces règlements, qui seront joints à la loi relative à la sécurité et à l'hygiène du travail, les organismes des secteurs public et privé sont notamment tenus d'adopter et de mettre en œuvre des politiques destinées à traiter les questions relatives au VIH et au sida sur les lieux de travail.
- L'année 2010 a vu l'enregistrement du Conseil des entreprises jamaïcaines sur le VIH/sida (JaBCHA) et la création de sa Fondation nationale. Par le biais de cette fondation, le Conseil jouera un rôle moteur dans le cadre des efforts de mobilisation déployés, auprès des entreprises du secteur privé, pour financer la lutte contre le VIH et le sida à l'échelle nationale.
- En mai 2011, un texte portant modification d'une ordonnance de santé publique (relative aux maladies à déclaration obligatoire) a été établi pour examen par le Conseil des ministres en vue d'être soumis au Parlement.
- En mai 2011, des documents recommandant l'abrogation de la loi relative aux maladies vénériennes ont été adressés au Ministère de la justice pour suite à donner.
- Un groupe consultatif plurisectoriel a été créé pour superviser l'élaboration et l'intégration d'un système visant à établir des rapports sur les cas signalés de discrimination liée au VIH et à permettre aux victimes d'obtenir réparation. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce système, une équipe a été créée pour assurer la prise en charge des dossiers et une équipe de 10 personnes a été formée à mener des enquêtes.

- Le 30 novembre 2007, l'ancien Premier Ministre M. Bruce Golding et le docteur Fenton Ferguson ont signé, au nom du Parti national du peuple (parti d'opposition), des engagements en faveur d'une sensibilisation des dirigeants au VIH/sida, notamment sur le lieu de travail. Ces engagements ont contribué à l'adoption de politiques applicables aux lieux de travail dans les secteurs privé et public et accéléré l'adoption de la politique nationale sur le VIH/sida.
- Le 29 avril 2011, M. Bruce Golding, alors Premier Ministre, et M^{me} Portia Simpson Miller, alors chef de l'opposition, ont signé une Déclaration d'engagement en faveur de l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination et des inégalités entre les sexes qui compromettent l'efficacité des mesures de lutte contre le VIH en Jamaïque. Cette déclaration devrait également contribuer à l'adoption de la politique et des dispositions législatives nécessaires pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH et les inégalités entre les sexes.
- Plus de 1 130 000 tests de dépistage du VIH ont été réalisés ces cinq dernières années.
- Quelque 23 000 évaluations du taux de CD4, 7 000 évaluations de la charge virale et 1 300 tests de réaction en chaîne par polymérase de matériel génétique ont été réalisés en 2009 et 2010.
- Actuellement, ces tests sont gratuits.
- Des points de conseil et dépistage volontaires ont été aménagés dans tous les grands centres de santé et plus de 95 % du personnel concerné (enquêteurs chargés d'obtenir des informations directement auprès des personnes vivant avec le VIH/sida, assistants sociaux, infirmières du secteur public, etc.) a été formé au protocole à respecter en la matière.
- Des tests de dépistage rapide du VIH, permettant dans certains cas d'obtenir des résultats le jour même, sont proposés dans la plupart des centres de santé secondaires.
- Dans tous les hôpitaux, les tests de dépistage sont désormais proposés par les prestataires de santé eux-mêmes.
- Les tests sont effectués de manière décentralisée : dans chaque région, des tests de dépistage du VIH et de confirmation peuvent être réalisés sans envoyer d'échantillon au Laboratoire national de santé publique.
- Des centres d'analyse du taux de CD4 ont été établis à Kingston, au Laboratoire national de santé publique, et à St. James, au Cornwall Regional Hospital. Des évaluations du taux de CD4 *in situ* ont été réalisées à titre expérimental dans trois (3) centres de traitement et d'autres centres désignés devraient bientôt être en mesure d'offrir ce service.
- Le Laboratoire national de santé publique est désormais en mesure de procéder à des évaluations de la charge virale.
- Pour les nourrissons de mère séropositive, des tests de réaction en chaîne par polymérase de matériel génétique sont proposés afin d'établir un diagnostic précoce et, le cas échéant, de pouvoir administrer au plus vite un traitement pédiatrique.

Prise en charge médicale

- Plus de 8 000 adultes et enfants sont sous traitement antirétroviral hautement actif (HAART) conformément aux directives nationales (2010).
- Vingt-trois centres de traitement (pédiatrique et adulte) ont été mis en place sur l'ensemble de l'île; chaque structure dispose d'une équipe de prestataires de soins formés.
- Des directives relatives à la prise en charge clinique du VIH/sida ont été établies (la troisième version est actuellement en cours de rédaction).
- La gestion du VIH a été intégrée au système de soins de santé primaires.
- Plusieurs programmes de formation à la prise en charge clinique du VIH/sida ont été menés à l'intention de toutes les catégories de professionnels de la santé (pharmaciens, médecins, infirmiers, assistants sociaux et personnes chargées de recueillir des informations directement auprès des patients ou d'aider ceux-ci à suivre leurs traitements).
- Un atelier annuel sur la prise en charge clinique du VIH/sida a été lancé par le biais du Réseau de formation régional des Caraïbes sur le VIH/sida.

Groupes de femmes défavorisées

20. Veuillez préciser si l'État partie a suspendu le rapatriement forcé des réfugiés haïtiens, notamment des femmes et des filles, et si des dispositifs efficaces sont en place pour identifier les femmes et les filles ayant des besoins particuliers ou des vulnérabilités spécifiques, telles que les femmes enceintes ou allaitantes, les enfants non accompagnés, les femmes âgées ou les jeunes femmes célibataires qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle, et pour atténuer les risques en matière de protection ou les besoins humanitaires de ces réfugiées avant tout rapatriement forcé.

La Jamaïque n'a jamais expulsé de réfugiés. Les registres indiquent même que chaque fois que nous avons accueilli un afflux de migrants économiques originaires d'Haïti, en particulier après le séisme destructeur de janvier 2011, les grands organismes multiétatiques ont reçu l'ordre d'assurer à tous les intéressés un moyen d'hébergement, un examen médical et un rapatriement dans des conditions humaines.

Le Gouvernement jamaïcain a pris des mesures pour définir une politique relative aux réfugiés, approuvée par le Conseil des ministres en 2009; une politique opérationnelle a également été élaborée pour assurer l'application de tous les principes opérationnels de la politique sur les réfugiés et des diverses conventions. Cette politique opérationnelle contient des dispositions destinées à préserver le bien-être de tous les groupes de population vulnérables.

Mariage et relations familiales

21. Veuillez expliquer pourquoi l'État partie n'a pas mis en œuvre la recommandation du Comité visant à porter sans délai l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (CEDAW/C/JAM/CO/5, par. 40).

Le Gouvernement jamaïcain n'a pris aucune décision en faveur d'un relèvement de l'âge légal du mariage.

Méthodologie employée dans le cadre de l'étude de 2008 sur la santé procréative

Tableau 9
**Caractéristiques des échantillons, Étude sur la santé procréative
en Jamaïque (2008)**

Caractéristique	Femmes 15-49 ans			Hommes 15-24 ans				
	Total	Autres régions urbaines	Régions rurales	Total	Autres régions urbaines	Régions rurales	Kingston	Kingston
		Kingston	Kingston		Kingston	Kingston		
Total								
Tranche d'âge								
15-19 ans	18,4	15,5	20,3	59,2	60,2	60,3	19,6	53,4
20-24 ans	16,3	16,5	16,1	40,8	39,8	39,7	16,1	46,6
25-29 ans	15,8	16,5	15,2	–	–	–	15,8	–
30-34 ans	15,2	17,1	14,7	–	–	–	12,8	–
35-39 ans	14,3	13,1	13,9	–	–	–	17,2	–
40-44 ans	11,6	12,5	11,5	–	–	–	10,3	–
45-49 ans	8,5	8,8	8,3	–	–	–	8,2	–
Situation personnelle actuelle								
Marié(e)	14,8	16,1	14,9	0,3	0,6	0,1	12,2	0,1
Conjoint(e) de fait	22,5	22,8	22,8	5,1	6,4	4,6	21,4	4,0
Partenaire cohabitant de façon intermittente	31,2	30,5	29,8	20,7	19,7	19,8	35,5	25,9
Partenaire avec rapports sexuels	3,6	2,5	4,2	29,9	26,5	28,4	4,2	41,9
Partenaire sans rapports sexuels	3,1	3,0	3,2	15,6	17,4	15,4	2,9	12,7
Pas de relation stable	24,9	25,1	25,1	28,4	29,4	31,7	23,9	15,4
Niveau d'instruction scolaire (en nombre d'années)								
0-9 ans	22,7	20,3	28,8	24,1	22,2	27,6	14,4	16,4
10-12 ans	63,7	61,1	61,4	70,6	71,3	68,7	73,3	75,6
13 ans ou plus	13,6	61,4	9,9	5,2	6,5	3,6	12,4	8,0